



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 29 mai 2012 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Montreuil.

CE-2012-829*

SIGNATURE DE L'ADDENDA À LA FORMULE D'ADHÉSION AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà signé une adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire avec le gouvernement du Québec, par le biais de la résolution numéro CM-2004-495 en date du 11 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire réalise la base de données des rôles d'évaluation foncière géoréférencés à partir des données du rôle d'évaluation foncière de la Ville et désire apporter une modification aux articles 4.3 et 5 de cette adhésion afin d'y inclure le partage des données du rôle d'évaluation, dont la Ville est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est titulaire des droits d'auteur du rôle d'évaluation foncière de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion est l'unique guichet permettant aux partenaires, ministères et organismes gouvernementaux et municipaux d'échanger des données sur l'aménagement du territoire en format numérique géoréférencé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda de la formule d'adhésion à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ayant pour titre « ADDENDA Formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-830*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL BOISÉ DE L'ÉQUINOXE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Bouladier ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 955 301 au cadastre du Québec, étant la phase 2 du projet domiciliaire Boisé de l'Équinoxe;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Bouladier Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Boisé de l'Équinoxe, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Bouladier Ltée concernant le développement domiciliaire Boisé de l'Équinoxe, phase 2, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 13 octobre 2011, portant le numéro de dossier 94207 et la minute 47629 S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseils inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseils inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-831*

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2012-86 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU DÉPLOIEMENT DU SERVICE BIXI

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une politique environnementale, la Ville de Gatineau s'est engagée à faire preuve de leadership et à agir dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du plan d'action de la Politique environnementale est d'encourager les modes actifs de transport, comme la marche et la bicyclette;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la saison 2011 du projet BIXI de la capitale, le système de vélos en libre-service de la capitale nationale, sont positifs;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale propose à la Ville de Gatineau une entente clés en main pour les saisons 2012, 2013, 2014 et 2015, sans risque pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale offre à la Ville de Gatineau la possibilité d'augmenter le nombre de stations Bixi à Gatineau et donc d'améliorer le service offert sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une entente a déjà été signée entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2012-86 en date du 24 janvier 2012 pour participer au déploiement du service BIXI de la capitale en contribuant à l'achat de quatre stations BIXI au coût de 60 000 \$ par année pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, le montant de 60 000 \$ est taxable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2012-86 en date du 24 janvier 2012 afin d'ajouter les mots « plus les taxes applicables » après les mots « au coût de 60 000 \$ ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les sommes disponibles dans le Fonds vert.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires pour donner suite à la présente et à prévoir les sommes au budget des années 2013 à 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-832*

ACQUISITION DU LOT 2 955 616 AU CADASTRE DU QUÉBEC - JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC - 259, RUE PIERRE-LAPORTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels du lot 2 955 616 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2 784 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant non desservi situé au 259, rue Pierre-Laporte, ont institué en l'an 2007 une procédure à l'encontre de deux autres citoyens qui s'étaient engagés, par promesse d'achat, à acquérir leur propriété pour un montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la vente ne s'est pas concrétisée et que par voie de conséquence, les propriétaires actuels ont institué une procédure en passation de titre devant la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les promettants acheteurs ont décidé d'appeler en garantie la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec arrive à la conclusion que la Ville de Gatineau doit se porter acquéreur, dans les 30 jours de la sommation du notaire instrumentant, du lot 2 955 616 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2 784 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers et les Services juridiques en viennent à recommander, en raison du jugement de la Cour du Québec,

l'acquisition du lot 2 955 616 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2 784 m², et ce, aux termes et conditions imposés par la Cour du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition du lot 2 955 616 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2 784 m², et ce, aux termes et conditions imposés par la Cour du Québec et décrits au projet d'acte ci-joint aux présentes, pour un montant total de 43 340,25 \$, plus les intérêts encourus, à partir de la date du jugement (intérêt quotidien de 5,41 \$), soit le 2 mai 2012 jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir, ainsi que les frais juridiques;
- d'autoriser le Service du greffe à agir à titre de notaire instrumentant pour la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 43 340,25 \$, plus les intérêts encourus, à partir de la date du jugement (intérêt quotidien de 5,41 \$), soit le 2 mai 2012 jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir ainsi que les frais juridiques, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-833*

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 325 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 mai 2012, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 325 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 325 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu d'un mode de répartition pour l'année 2012 en tenant compte de la quote-part réservée au district électoral de Masson-Angers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	39 812,50 \$
District électoral de Touraine	39 812,50 \$
District électoral de Pointe-Gatineau	39 812,50 \$
District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital	39 812,50 \$
District électoral du Versant	39 812,50 \$
District électoral de Bellevue	39 812,50 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	39 812,50 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	39 812,50 \$
District électoral de Masson-Angers	<u>6 500,00 \$</u>
TOTAL :	325 000,00 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-834*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à une révision des rôles et responsabilités de son équipe à la Division du contrôle environnemental et à la Division des usines et du traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'accréditation des laboratoires d'analyse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et des exigences techniques de la norme ISO-17025 est applicable à toutes les organisations;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'analyses microbiologiques effectuées au laboratoire a entraîné l'embauche d'un deuxième technicien de laboratoire affecté à la microbiologie et d'un microbiologiste;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'autofinance à l'intérieur des ressources du service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Création d'un poste de coordonnateur, Laboratoire (poste numéro ENV-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de la division du contrôle environnemental et y nommer monsieur Vincent Paquette à la classe 4, 2^e échelon de l'échelle salariale des cadres;
- Transférer le poste de chimiste (poste numéro ENV-BLE-017 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du coordonnateur, Laboratoire;
- Transférer le poste de microbiologiste (poste numéro ENV-BLE-073 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du coordonnateur, Laboratoire;
- Transférer les quatre postes de technicien de laboratoire (postes numéros ENV-BLE-055, ENV-BLE-056, ENV-BLE-057 et ENV-BLE-058 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du coordonnateur, Laboratoire;
- Abolition du poste d'opérateur II, Site Cook (poste numéro ENV-BLE-018 au plan d'effectifs des cols bleus);

- Création un poste de préposé aux pompes (poste numéro ENV-BLE-076 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 5 de l'échelle salariale de cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Station de pompage et surverse.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-835*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-1168 CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE DE L'AMICALE ET SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget annuel de 48 000 \$ pour les années 2011 à 2014 pour l'entretien annuel des jardins communautaires et collectifs existants;

CONSIDÉRANT QUE L'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais, qui devait prendre en charge le jardin de l'Amicale (parc Sanscartier), s'est retiré du projet en cours de route et que nous devons procéder à l'annulation du protocole entre la Ville et l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Ste-Trinité a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire de l'Amicale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2011-1168 en date du 5 juillet 2011 et recommande au conseil :

- de modifier sa résolution numéro CM-2011-624 en date du 5 juillet 2011;
- de résilier le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais en vertu de la résolution numéro CM-2011-624 en date du 5 juillet 2011;
- d'accepter le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire l'Amicale entre la Ville de Gatineau et la Fabrique de la paroisse Ste-Trinité;

- d'autoriser le trésorier à verser à l'organisme, la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier (incluant une copie des factures des dépenses liées au jardin) de l'année antérieure, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Organisme bénéficiaire de la subvention :

- Fabrique de la paroisse Ste-Trinité
Montant accordé : **600 \$**

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour la gestion du jardin de l'Amicale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971	600 \$	Jardins communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-836*

SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LES ORGANISMES ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget annuel de 48 000 \$ pour les années 2011 à 2014 pour l'entretien annuel des jardins communautaires et collectifs existants;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'animation familiale a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire des Petites sœurs situé au 1, rue Rodolphe;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire du 231, rue Magnus;

CONSIDÉRANT QUE la Pointe aux jeunes a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire du Parc de Val-d'Oise;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité Gatineau Ouest a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire du 280, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les protocoles suivants :

- Protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire des Petites Sœurs entre le Centre d'animation familiale et la Ville de Gatineau;
- Protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire entre la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- Protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Val-d'Oise entre la Pointe aux jeunes et la Ville de Gatineau;
- Protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Tecumseh entre Solidarité Gatineau Ouest et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser aux organismes ci-dessous la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier (incluant une copie des factures des dépenses liées au jardin) de l'année antérieure, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Organismes bénéficiant de la subvention :

- Le Centre d'animation familiale
Montant accordé : **600 \$**
- Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais
Montant accordé : **600 \$**
- Pointe aux jeunes
Montant accordé : **600 \$**
- Solidarité Gatineau Ouest
Montant accordé : **600 \$**

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971	2 400 \$	Jardins communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-837*

SURVEILLANCE DES TERRAINS DE TENNIS PRATIQUE LIBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire accroître la sécurité et la surveillance lors de la pratique libre du tennis;

CONSIDÉRANT QUE pour la pratique libre du tennis, un citoyen doit détenir la carte Accès Gatineau Plus ou une carte de membre du club pour les terrains visés au présent protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire implanter un système de surveillance de ses infrastructures et de ses terrains de tennis;

CONSIDÉRANT QUE les clubs sont prêts à assumer la gestion de cette responsabilité pour la Ville de Gatineau en 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles avec les clubs de tennis de Hull et de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 35 955 \$ pour le Club de tennis de Hull, à l'attention de madame Lise Toupin, 9, rue Laurier, C. P. 1002, phase 4, Gatineau, Québec, J8X 3X5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 18 180 \$ pour le Club de tennis de Gatineau, à l'attention de madame Chantal Desjardins, au 22, rue Onésime, Gatineau, Québec, J8T 2H6, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques pour le solde de la participation financière de la Ville de Gatineau aux différents clubs, selon les modalités inscrites à chacun des protocoles d'entente, c'est-à-dire 15 % pour le Club de tennis de Hull et 25 % pour le Club de tennis de Gatineau de la somme totale aux différents clubs.

La valeur des services offerts par la Ville de Gatineau inclus à l'intérieur des protocoles d'entente représente une somme approximative de 16 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71169-971-22907	66 540 \$	Gestion des terrains de tennis - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-838*

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE NOUVELLES STRUCTURES MARITIMES - LES GRANDS FEUX DU LAC-LEAMY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà déboursé 160 693 \$ depuis 2011 pour récupérer les barges;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses nécessaires pour réparer et restaurer les barges s'élèvent au minimum à 536 861 \$, selon la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT QUE ces barges sont la propriété de la Ville de Gatineau et qu'elle doit assumer l'entière responsabilité civile et environnementale consécutive à leur présence sur l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les barges existantes devront éventuellement être retirées de l'eau et démantelées, à la charge de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur présente un projet alternatif permettant à la Ville de Gatineau de se désengager de la propriété et de la responsabilité des barges;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du promoteur comporte également la participation de Tourisme Outaouais, du DE-CLD Gatineau et du promoteur lui-même, et ce, pour une contribution globale totale de 132 889 \$ et qu'une contribution de la CRÉO pourrait s'ajouter à cette liste;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée à la Ville de Gatineau, au montant maximal de 131 554 \$, est de beaucoup inférieure au coût que la Ville devra autrement assumer et permettra de plus à la Ville de se désengager de la responsabilité relative à la possession et à l'exploitation des barges;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau pourrait être réduite de l'équivalent de la contribution éventuelle de la CRÉO et de tout produit net excédentaire éventuel suite à la dépossession des barges :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de renoncer aux travaux de réparation et de restauration des barges;
- d'autoriser les travaux et les dépenses nécessaires pour la dépossession des barges et leur retrait de l'eau, conformément aux règles applicables;
- d'accepter la proposition du promoteur, Les Grands Feux du Lac-Leamy, s'engageant à acquérir, à ses frais, six nouvelles structures de type ponton ainsi que des ancrages afférents et en être responsable à titre de propriétaire;
- d'accorder au promoteur, Les Grands Feux du Lac-Leamy, une aide financière jusqu'à concurrence de 131 554 \$ pour l'achat d'équipements mentionnés ci-dessus. Cette contribution pourra être réduite de l'équivalent de toute contribution de la CRÉO à cette acquisition;
- d'autoriser le trésorier à verser au promoteur, Les Grands Feux du Lac-Leamy, une somme maximale de 131 554 \$ pour l'achat de six nouvelles structures de type ponton, ainsi que des ancrages afférents, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à puiser cette somme dans les imprévus ainsi que toute somme ou partie de celle-ci provenant de la vente ou de la dépossession des barges.

Il est de plus résolu de décréter que cette subvention est conditionnelle à la participation financière du promoteur Les Grands Feux du Lac-Leamy, de Tourisme Outaouais, de DE-CLD Gatineau et éventuellement de la CRÉO, et ce, selon les estimations proposées dans le projet, le tout devant être confirmé par un protocole multipartite à intervenir à cet effet.

Il est enfin résolu que le protocole à intervenir doit prévoir que l'entretien de ces pontons et toutes les composantes afférentes seront à la charge du promoteur, les Grands Feux du Lac-Leamy et qu'un rapport d'entretien annuel devra être acheminé à la Ville de Gatineau par le promoteur pour confirmer l'exercice de cette obligation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71513-972-22911	131 554 \$	Grands Feux du Casino - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	131 554 \$		Imprévu - Autres
02-71513-972		131 554 \$	Grands Feux du Casino - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-839

AUTORISER LA FIRME GÉOPHYSIQUE GPR INTERNATIONAL INC. ET SES SOUS-TRAITANTS À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES RÉGULIÈRES POUR LA RÉALISATION D'UNE INVESTIGATION GÉOPHYSIQUE SUR LA RUE AMHERST - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour la réalisation d'une investigation géophysique a été octroyé par la Ville de Gatineau à la firme Géophysique GPR International inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'investigation doit se dérouler de nuit et avec une fermeture complète pour ne pas fausser les résultats par les bruits ambiants et les vibrations du sol causées par la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE les équipements servant à l'investigation créent un certain bruit eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Géophysique GPR International inc. prévoit réaliser les travaux au cours de deux nuits consécutives entre le 30 mai et le 8 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la firme Géophysique GPR International inc. et ses sous-traitants à exécuter des travaux hors des heures régulières pour la réalisation d'une investigation géophysique sur la rue Amherst, entre le 30 mai et le 8 juin 2012.

Adoptée

CE-2012-840*

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS DE RÉHABILITATION OU DE REMPLACEMENT DE CONDUITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM), SOUS-VOLET 1.5

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans les plans directeurs des réseaux de conduites d'eau potable et de collecte des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention des infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) peut couvrir jusqu'à un maximum de 67 % des travaux admissibles, soit environ 50 % de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QUE des projets de réhabilitation et de remplacements ont été identifiés pour un budget de l'ordre de 80 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide au gouvernement du Québec, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le but d'obtenir une contribution financière par l'entremise du Programme de subvention des infrastructures Québec-Municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

- de soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, les projets de remplacement ou réhabilitation de conduites pour un budget estimé à 80 000 000 \$ en coût admissible (selon les priorités du plan d'intervention déjà adopté);
- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures ou le directeur adjoint à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide des infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous-volet 1.5;
- de mandater le Service des infrastructures à faire rapport au conseil de la conclusion des discussions avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur les montants des travaux admissibles ainsi que le montant de la subvention fixé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- d'autoriser le trésorier à financer la quote-part municipale à l'aide d'une augmentation de la dette maximale de 40 000 000 \$, la Ville s'engageant ainsi à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Le comité exécutif est suspendu.

Reprise du comité exécutif.

Monsieur le conseiller Alain Riel prend son siège.

CE-2012-841*

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2008-337 qui approuve l'engagement du directeur général;

CONSIDÉRANT l'article 2 du contrat de travail du directeur général et l'obligation de préavis qu'il contient;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de prolonger le contrat pour une période de deux années à compter de la date d'échéance initialement prévue;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de prolonger le contrat actuel de deux années, soit du 2 juin 2013 au 1^{er} juin 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de prolongation du contrat selon les modalités prévues à cette entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif